

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 36/2026
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Annule et remplace l'arrêté N°04/2026 pour cause de changement de date)

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du lundi 24 novembre 2025, pour l'organisation du concours de pétanque du samedi 28 mars 2026, du samedi 28 février 2026 et du samedi 10 octobre 2026, par Madame CLARIA Christine, représentant l'USSF pétanque, sur le parking en graviers, route de Saiguède, en face du stade ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

Considérant que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°04/2026 pour cause de changement de date.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du concours de pétanque, par l'USSF Pétanque, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur le Parking en graviers, route de Saiguède, en face du stade.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par l'USSF Pétanque, dès la veille des dates du concours, **du vendredi 27 mars 2026, 12h00 jusqu'au dimanche 29 mars 2026, 13h00, le samedi 28 février 2026, de 8h30 à 22h00 et samedi 10 octobre 2026, de 8h30 à 22h00**

Les terrains pourront ainsi être tracés et occupés par l'association.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 : L'USSF Pétanque sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°04/2026 pour changement de date de la part du demandeur

ARRETE

- Article 5 :**
- Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
 - Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
 - A Madame CLARIA Christine, représentant l'USSF Pétanque

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 06 mars 2026

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

